

# **COMMUNE AUGAN**

## **Département 56**

Actualisation des documents de l'étude de zonage  
d'assainissement des eaux usées

**Demandeur :**

Mairie Augan  
1 Place Saint Marc  
56 800 Augan



## Avant Propos

La commune d'Augan est en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le présent document s'appuie sur l'étude de zonage réalisée en 2003 et validée à l'issue d'une enquête publique. Il expose :

- La mise à jour des données réglementaires et des données économiques communales
- L'état actuel de l'assainissement collectif sur la commune,
- Le comparatif économique pour le secteur du Nord du bourg et le hameau du Col
- Le choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif
- La carte de zonage,

Ce nouveau document a été soumis à une consultation directe des habitants par enquête publique. Cette enquête a été menée par la mairie conjointement à l'enquête publique du PLU de la commune d'Augan.

A l'issue de l'enquête publique, ce document apporte quelques modifications et devient alors un document de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.

AVANT PROPOS .....	2
1 Réglementation .....	5
1.1 Zonage "Assainissement collectif" .....	5
1.2 Assainissement non collectif .....	5
2 La commune d'Augan.....	7
2.1 Situation.....	7
2.2 Milieux Récepteurs .....	8
2.3 SAGE Vilaine - SDAGE Loire Bretagne .....	8
2.4 Patrimoine naturel.....	10
2.5 Natura 2000.....	10
3 Étude de zonage élaborée en 2003 .....	11
4 Assainissement collectif.....	12
4.1 Situation administrative.....	12
4.2 Présentation générale.....	12
4.3 Bilan 2011 - 2012.....	13
5 Assainissement non collectif .....	14
6 Étude de secteurs éloignés du bourg pour un classement en assainissement collectif	15
7 Étude des secteurs autour du bourg pour un raccordement au réseau collectif des eaux usées.....	15
7.1 Nouvelles zones urbanisables.....	15
7.2 Zone Nord du bourg et hameau de Le Col.....	16
7.2.1 Le Col.....	19
7.2.2 Nord du bourg .....	19
7.2.3 Projets envisagés .....	20
7.2.4 Comparatif.....	23
8 Synthèse à l'étude comparative .....	24

9	Prise en charge financière.....	26
9.1	Assainissement collectif .....	26
9.2	Assainissement autonome .....	26
9.3	Conséquence des projets sur la prise en charge financière des propriétaires.....	27
10	Synthèse de la décision prise par la Commune .....	27
11	Carte de zonage d'assainissement collectif de la commune d'Augan .....	28

# 1 Réglementation

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le zonage est validé par enquête publique.

Il ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, Code de l'Urbanisme et Code de la construction et de l'habitat.

## 1.1 Zonage "Assainissement collectif"

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif ont une obligation de raccordement soumise à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

### **Habitations futures et existantes:**

- Il est obligatoire de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (*Article L33 du Code de la Santé Publique*).
- Les frais à la charge du particulier sont alors :
  - raccordement en terrain privé de l'habitation jusqu'au domaine public (boite de branchement),
  - mise hors d'état de la fosse toutes eaux,
  - coût du branchement,
  - redevance assainissement.

### **Habitations futures:**

- La collectivité n'a pas obligation de s'engager sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement. Si l'habitation est réalisée avant le réseau de desserte, une installation d'assainissement devra être réalisée.

## 1.2 Assainissement non collectif

Les assainissements non collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- un dispositif de prétraitement constitué par une fosse toutes eaux,
- un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Il est obligatoire de réaliser et d'entretenir les ouvrages.

La communauté de commune du Pays de Guer, assure, par délégation de compétence pour les communes de Guer, Augan, Monteneuf, Porcaro, Réminiac et Saint Malo de Beignon, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Cependant, le Maire de chaque commune conserve ses pouvoirs de police. Il peut dresser des procès verbaux en cas de non-respect de la réglementation.

La C.C du Pays de Guer a adopté le mode de gestion du SPANC par délégation de service public. Au terme de la procédure légale de mise en concurrence, la C.C. a retenu le délégataire Veolia Eau, pour une durée de 9 ans à partir de novembre 2006. La C.C. a également adopté un règlement de service.

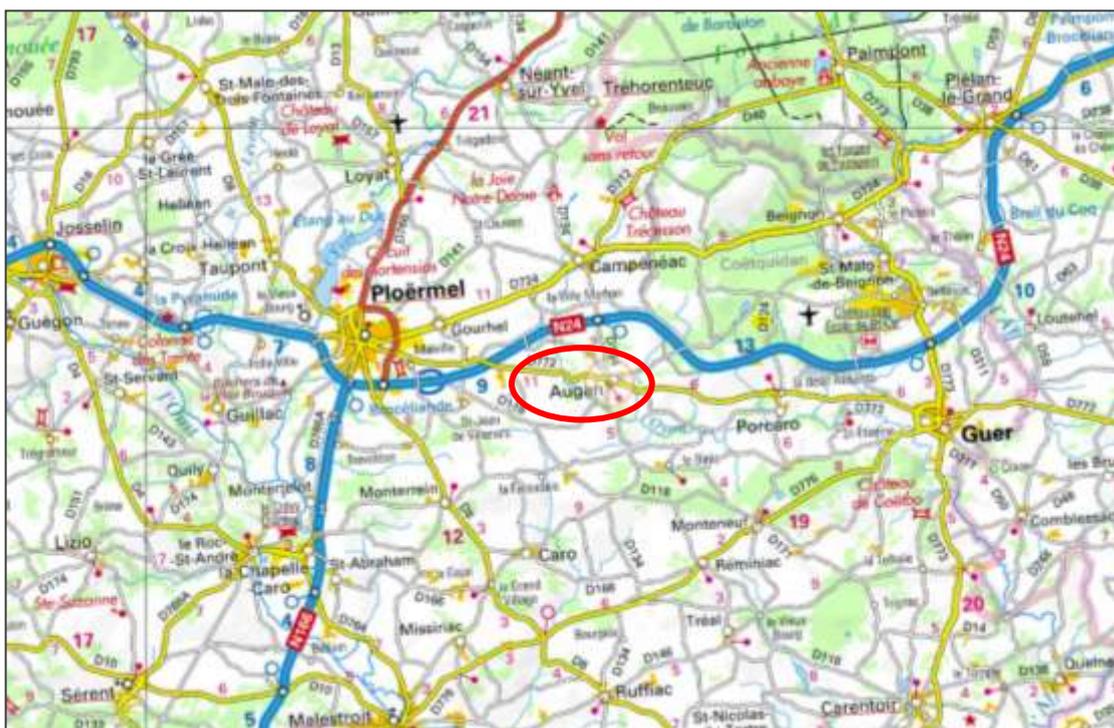
Elle a pour mission de vérifier la conception, la réalisation, le fonctionnement et l'entretien des installations autonomes, pour les installations existantes n'ayant pas fait l'objet du contrôle de réalisation depuis moins de 5 ans.

Rappel : Les assainissements non collectifs  $>$  à 1,2 kg de DBO5 sont régis par l'arrêté du 22 juin 2007.

## 2 La commune d'Augan

### 2.1 Situation

La commune d'Augan se situe en centre Bretagne, entre Ploërmel et Guer. A proximité de la 2x2 voies Rennes/Lorient.



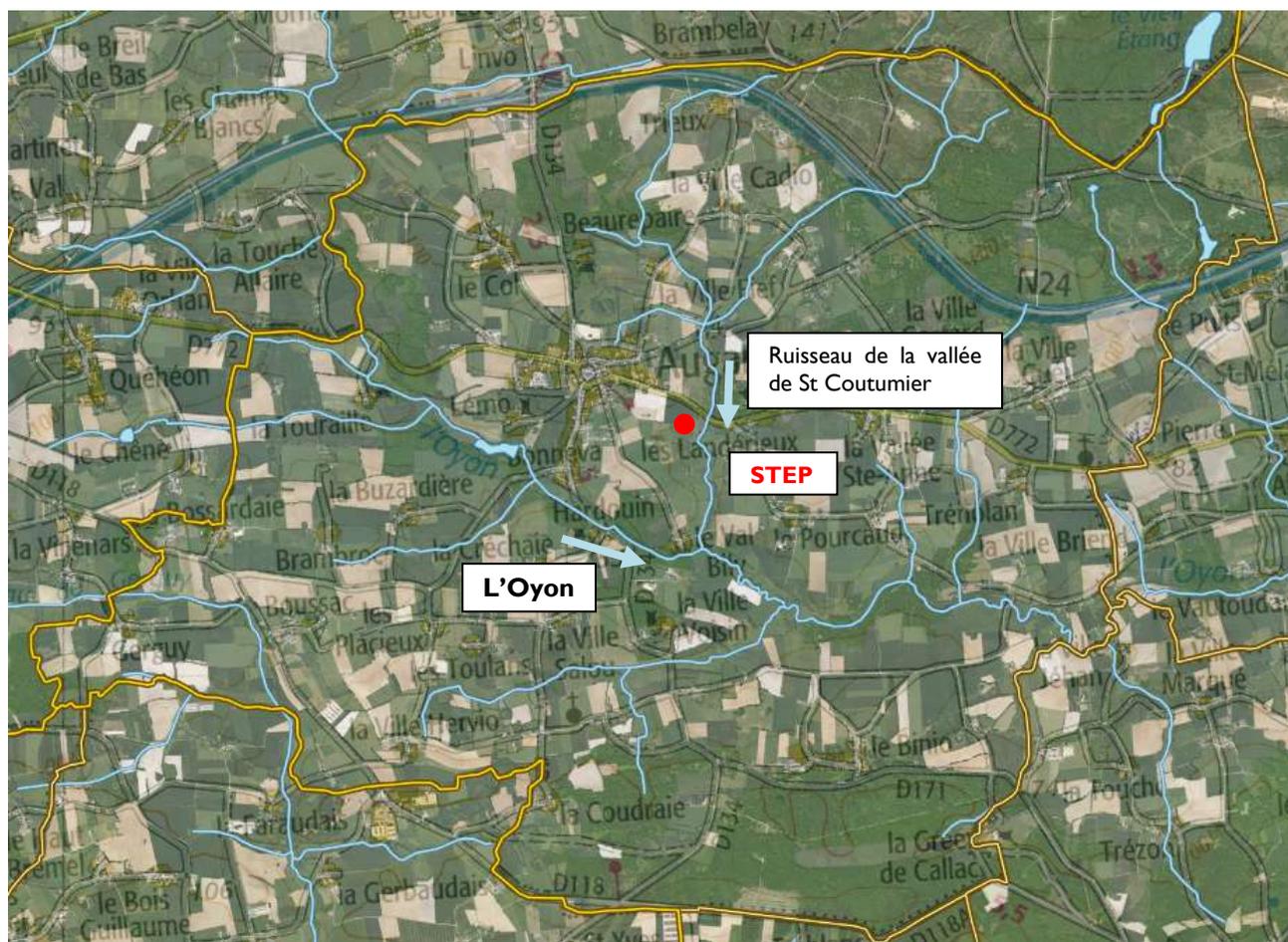
Carte 1 : Carte de localisation d'Augan

Le territoire communal est peu vallonné. Le cours d'eau principal, l'Oyon, s'écoule d'Ouest en Est sur le territoire communal, c'est un des affluents principaux de l'Aff. De nombreux cours d'eau viennent alimenter cette tête de bassin versant.

### 2.2 Milieux Récepteurs

L'agglomération d'Augan se situe sur le bassin versant de l'Oyon qui s'écoule sur le territoire d'Ouest en Est.

Un ensemble de petits cours d'eau qui alimentent l'Oyon draine le territoire communal. Le ruisseau le plus important est le ruisseau de la vallée de Saint Coutumier. Celui-ci s'écoule à l'Est du secteur aggloméré et reçoit les eaux de la station d'épuration communale.



Carte 2 : Carte de localisation du réseau hydrographique

### 2.3 SAGE Vilaine - SDAGE Loire Bretagne

Cette commune se situe sur le bassin de l'Aff qui se rejette dans l'Oust.

Les préconisations du SAGE Vilaine (Arrêté préfectoral avril 2003), doivent être prises en compte.



### Objectifs de qualité du SAGE Vilaine en tout point du versant

Paramètre	Objectif
Carbone Organique Dissous	6 mg/L
Nitrates	40 mg/L
Ammonium	0,5 mg/L
Phosphore total	0,25 mg/L
Pesticides totaux	1 µg/L

Ces valeurs sont des seuils que ne doivent pas dépasser les concentrations maximales calculées selon l'outil SEQ Eau. C'est le 90 percentile d'un panel de données retenu sur une période donnée qui sera la dite valeur maximale.

### Objectifs de quantité du SAGE Vilaine au point nodal de l'Oust

Paramètre	Objectif
Débit d'Objectif d'Étiage	1,1 m <sup>3</sup> /s
Débit Seuil d'Alerte	0,5 m <sup>3</sup> /s
Rappel du QMNA5	1,1 m <sup>3</sup> /s

Les objectifs de débit sont présentés ici à titre indicatif sachant que l'opération d'aménagement n'aura pas de conséquence sur un tarissement de la ressource en eau.

Le **SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015** a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2009. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Le territoire communal appartient à la masse d'eau de l'Oyon et ses affluents depuis sa source à la confluence avec l'Aff (FRGR0136). Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 25 janvier 2010.

L'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau en 2009 sur la base de mesures effectuées principalement en 2006 et 2007 était : "état moyen". Cette masse d'eau ne possède pas de station de mesure, le niveau de confiance de cette évaluation est faible. Un risque de ne pas atteindre l'objectif a été émis concernant la morphologie.

**C'est le bon potentiel global qui est retenu comme objectif pour 2021.** Le report du délai, initialement prévu en 2015 par la DCE, est motivé par le coût disproportionné.

Dans le SDAGE, **des orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à:

**« 3D. Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales ».**



### 3 Étude de zonage élaborée en 2003

L'étude de zonage réalisée par Alidade à Brest, a été validée par une enquête publique en juillet 2003.

**Les conclusions de cette étude présentées dans la notice et le rapport soumis à enquête publique sont exposées ci-dessous:**

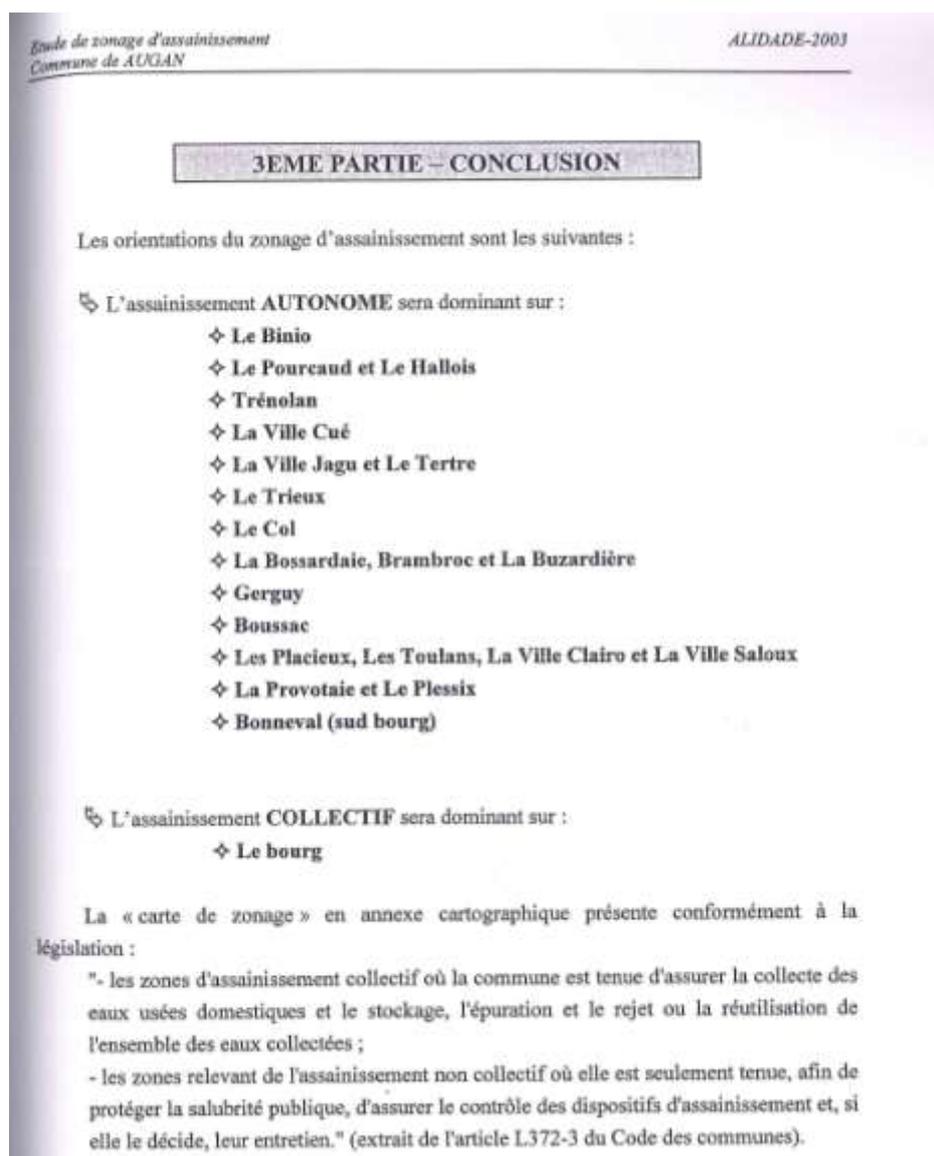
Compte tenu des résultats de l'étude sur le terrain, de la sensibilité du milieu récepteur, de l'estimation sommaire des dépenses et du développement de l'urbanisme sur le bourg, le conseil municipal avait décidé de retenir en assainissement collectif le secteur suivant :

- Zone du Bourg et Secteur Nord du bourg

Compte tenu des contraintes et de l'état des dispositifs d'assainissement non collectif existants, plusieurs solutions avaient été étudiées pour le bourg et les villages, accordant une part plus ou moins importante à l'assainissement collectif. Les élus avaient donc pu arrêter un choix de filières après plusieurs réunions du groupe de travail.

Le tableau ci dessous résume les filières retenues pour le zonage en 2003 :

L'assainissement collectif seulement pour les zones urbanisables futures, était motivé par la proximité du réseau d'eaux usées existant.



Des filières d'assainissement collectif avaient été étudiées. Elles représentaient des coûts par foyer élevés (plus de 7000 € par branchement existant) et supérieurs à un coût moyen de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Le choix de l'assainissement collectif pour ces secteurs était alors moins justifié : peu de contraintes pour la réhabilitation, développement de l'habitat limité, sols globalement favorables à l'épuration et à la dispersion.

Toutefois, pour les habitations ne disposant pas de suffisamment de terrain attenant disponible, elles devront s'équiper d'une filière dérogatoire : mettre en place une fosse étanche, ou acquérir du terrain à proximité ou encore réaliser un assainissement regroupé avec une maison voisine.

Ces deux dernières solutions étant préférables à une fosse étanche qui représente des fréquences de vidange très importantes et des coûts élevés. Elles peuvent être principalement préconisées pour les résidences secondaires.

## 4 Assainissement collectif

Les données indiquées ci-dessous sont fournies par la société d'affermage : Véolia, la commune et la SATESE 56.

### 4.1 Situation administrative

Le rejet de la station d'épuration a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 6 novembre 1989.

### 4.2 Présentation générale

Le réseau d'eaux usées est séparatif, il transporte des eaux domestiques (eaux usées d'habitations). Il est équipé de 1 poste de refoulement.

La station d'épuration est de type **Lagunage Naturel**.

Sa capacité nominale a été fixée à 850 équivalents habitants (Eq-hab.).

*L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) :*

*Le dimensionnement d'un lagunage repose avant tout sur la charge hydraulique et sur la charge en matière organique. La matière organique est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5).*

*Le tableau 1 annexé au rapport reprend les charges unitaires par Eq-hab.*

**Pour 850 Eq/hab. la charge maximale admissible sur la station est de :**

- Charge organique : 51 kg de DBO5/j
- Charge hydraulique : 127 m<sup>3</sup>/j (soit près de 1,47 litre/s)

## 4.3 Bilans

### 4.3.1 Évolution de la population

Le nombre de branchements raccordé à la station d'épuration en 2011 et 2012 était de 290.

L'évolution du volume assiette (*données issues du fichier clients au 31/12, suite aux relevés de compteurs d'eau concernés, et qui servent à établir la facturation aux usagers du service*), entre 2011 et 2012 atteste d'une légère augmentation de la consommation en eau potable et donc du volume rejeté vers la station.

#### Évolution du volume assiette en 2011 /2012

	Volume assiette	Volume rejeté dans les réseaux d'eaux usées / an	Volume Sanitaire journalier
2011	17995 m <sup>3</sup>	16195 m <sup>3</sup>	44 m <sup>3</sup> /j
2012	20 521 m <sup>3</sup>	18469 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup> /j

La consommation en eau potable a augmenté de 13,6 % entre 2011 et 2012.

### 4.3.2 Évolution des charges reçue à la station

La charge organique mesurée en entrée de station d'épuration peut être traduite en équivalent habitant et représente la charge à traiter par l'unité d'épuration. Elle sert de base de dimensionnement pour les outils épuratoires.

#### Charge journalière de fonctionnement de 2011 à 2013

		Capacité nominale	Février 2011 Bilan Véolia	Février 2012 Bilan Véolia	Juin 2012 Bilan SATESE	Février 2013 Bilan Véolia
Débit journalier en entrée	<b>(m<sup>3</sup>/s)</b>	<b>127</b>	<b>77</b>	<b>91</b>	<b>131</b>	<b>112</b>
	Eq-hab	850	513	606	873	746
Charge en DBO5	<b>(Kg/j)</b>	<b>51</b>	<b>35.15</b>	<b>40</b>	<b>55</b>	<b>38</b>
	Eq-hab	850	586	667	917	633

Le nombre de mesures réalisées est conforme à la réglementation.

La charge reçue à la station d'épuration est en deçà de la charge théorique estimée à partir du nombre d'abonnés. (290 abonnés x 2,4 occupants = 700 Eq-hab).

Les charges mesurées en entrée de station en **février 2011 et 2012** sont cohérentes avec le nombre de raccordés qui a très peu évolué (données Mairie et véolia).

Ces données sont confirmées par l'analyse de l'évolution du volume sanitaire entre ces deux années.

Par contre, le bilan de **Juin 2012** révèle une charge entrante importante en entrée de station. Cette évolution de charge ne correspond à aucun nouveau branchement (source mairie).

Une pollution ponctuelle peut être à l'origine de cette mesure.

Depuis, la mesure réalisée en **février 2013** vient confirmer les données de février 2011 et 2012.

**La station est considérée comme fonctionnant à 74% de sa capacité de charge.**

### **Remarques sur les charges hydrauliques**

Selon le rapport d'activités de **Veolia** et les mesures du **SATESE 56**, le réseau est sensible aux intrusions d'eaux parasites. Les volumes enregistrés en entrée de station ne sont alors pas ou peu représentatifs du nombre d'équivalent habitant raccordé.

Les lagunages naturels sont des outils épuratoires adaptés au traitement des eaux usées diluées, et la station d'épuration fonctionne correctement (SATESE 56).

Le contrôle et la limitation des eaux parasites dans le réseau permettraient toutefois d'assurer un meilleur fonctionnement de l'ouvrage épuratoire, mais aussi des équipements (postes).

Les zones d'urbanisation futures seront équipées de réseaux neufs. Après un contrôle des branchements, l'apport d'eaux parasites sur ces futurs secteurs sera donc très faible.

Cependant, la modification de l'outil épuratoire à long terme, devra s'accompagner d'une étude de réseau pour limiter les eaux parasites.

## **5 Assainissement non collectif**

Le contrôle des installations est en cours de finalisation par Veolia, délégataire nommé par le SPANC de la communauté de communes du Pays de Guer.

## 6 Étude de secteurs éloignés du bourg pour un classement en assainissement collectif

Les villages de la commune ont fait l'objet d'études comparatives en 2003. Aucun des villages n'a été retenu pour être classé en assainissement collectif.

**La commune maintient sa décision pour ce classement.**

## 7 Étude des secteurs autour du bourg pour un raccordement au réseau collectif des eaux usées

### 7.1 Nouvelles zones urbanisables

Trois zones sont ouvertes à urbanisation dans le PLU.

Ces zones sont localisées à l'Ouest du bourg:

- 2 Zones 1Aua : zones d'urbanisation à court terme entre les rues de la Roche et de la Barrière (3,3 ha) et à l'Est de la rue de Bonneval (0,75 ha),
- Zone 2Au : zone d'urbanisation à long terme de 1,8 ha située entre les rues de la Roche et de Bonneval.

En plus de ces zones ouvertes à l'urbanisation une 10<sup>aine</sup> de logements dans le bourg, ainsi qu'à l'Est sont envisagées.

L'ensemble de ces zones classées à urbaniser au PLU dans le secteur du bourg, a un potentiel d'urbanisation maximum évalué à **85 logements** (zones urbanisables et densification urbaine).

L'urbanisation de ces secteurs conduira à l'augmentation des eaux usées à traiter.

L'évolution de la charge à traiter par la station est estimée en éq-hab.

Le tableau ci-dessous reprend par zone, les caractéristiques et les charges estimées pour chacun des secteurs d'urbanisation.

	Zones 1Aua		Dents creuses	Zone 2AU
Nombre de logement	45	10	10	20
Nombre d'Eq-hab estimé	135	30	30	60

**L'objectif du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Augan est la création de 85 logements dans le secteur aggloméré, dont 65 à moyen terme.**

## 7.2 Zone Nord du bourg et hameau de Le Col

Le périmètre de zonage collectif établi en 2003 englobait un secteur au Nord du bourg. Ce secteur est aujourd'hui encore desservi par des assainissements autonomes.

Pour assurer le raccordement de ce secteur qui s'incline vers le Nord, il avait été envisagé de mettre en place 2 postes de relèvement pour assurer le raccordement sur le réseau d'eaux usées du bourg.

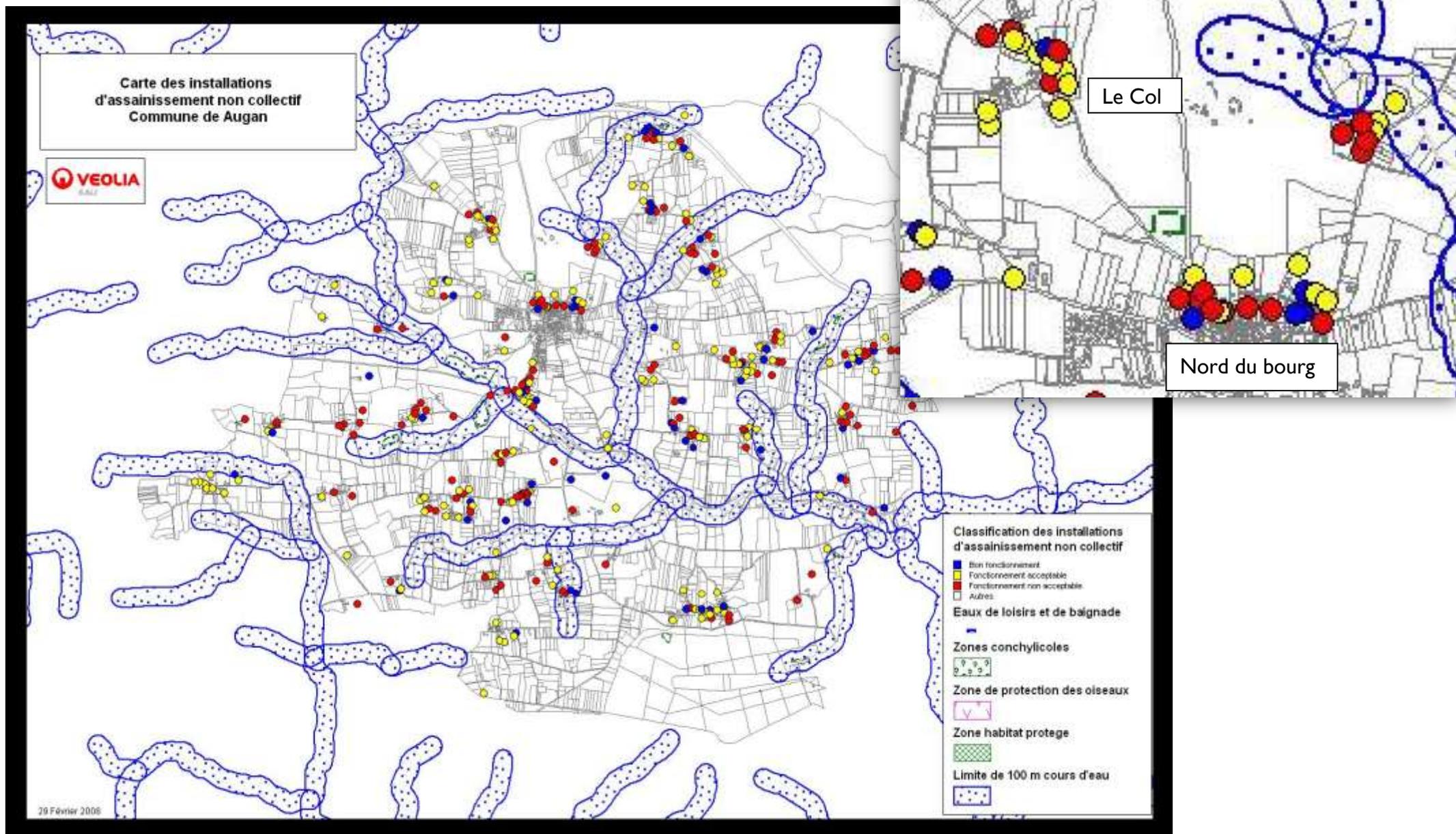
En 2010, le SPANC de la communauté de commune du Pays de Guer a réalisé les visites de contrôle des installations existantes. Ces visites ont été entreprises par Véolia, mandatée pour cette mission.

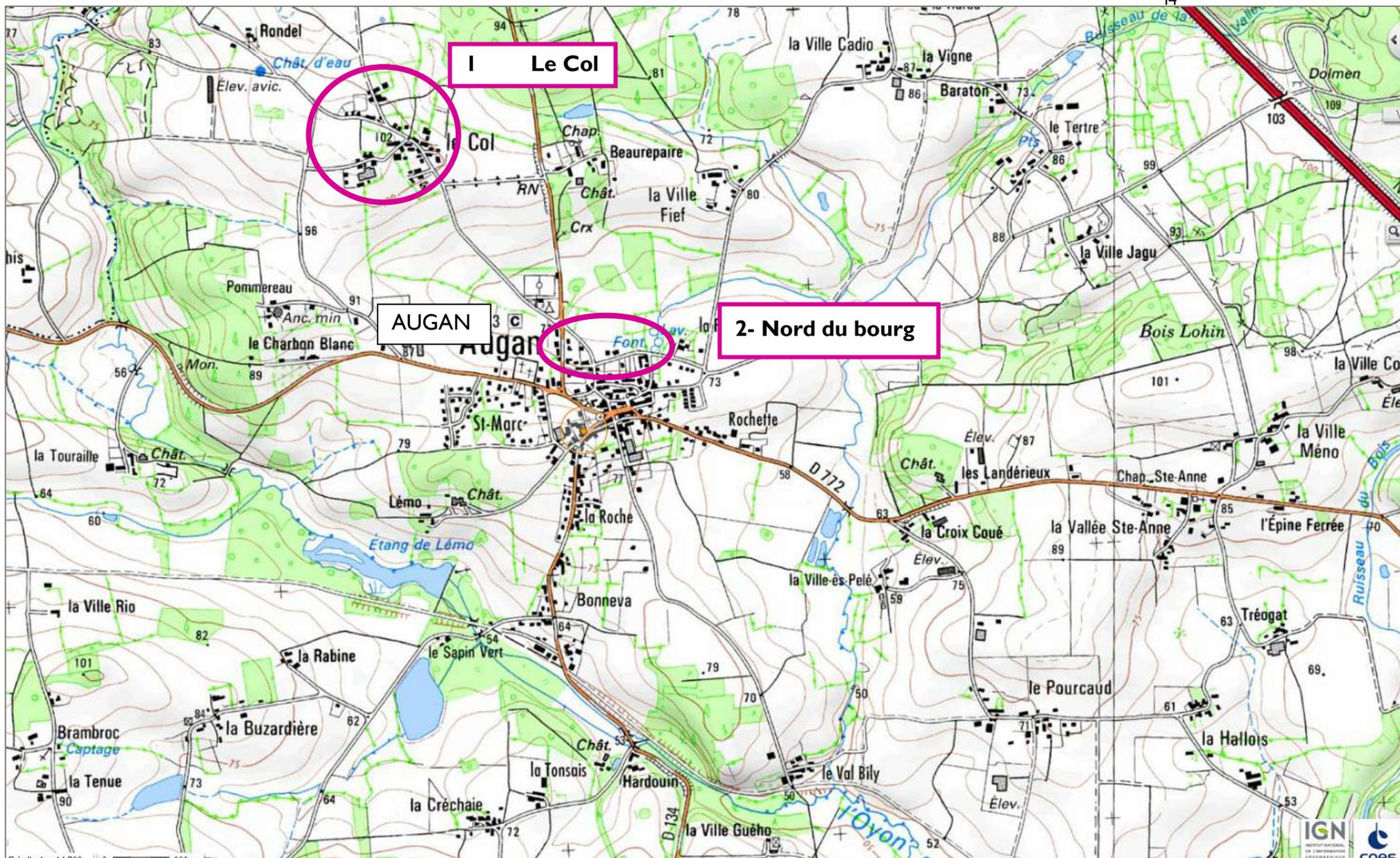
Un document provisoire de synthèse des données a été fourni pour cette étude.

Les installations sont classées selon quatre critères:

- Bon fonctionnement
- Acceptable (A)
- Non acceptable (NA)
- Autre

Pour cette étude, nous retiendrons les installations classées en "NA" et "autre" comme devant réaliser des travaux de réhabilitation à court terme. Le coût des travaux sera alors un indicateur de l'investissement maximum à réaliser.





### 7.2.1 Le Col

Le village de Le Col se situe à 750 m au Nord-Ouest du bourg.

Il est implanté le long de plusieurs voies communales, avec un habitat plus dense en partie basse du village.

#### **Zonage actuel :**

Suite à l'étude de zonage de 2003, l'ensemble du village de Le Col avait été retenu en zonage "assainissement non collectif".

Au cours de cette étude, il avait été dénombré 21 habitations.

#### **Évolution du village depuis 2003 :**

Depuis 2003, 3 habitations ont été construites ou rénovées dans le village, portant le nombre de logements à 24 sur le secteur habité.

#### **Résultats du contrôle réalisé par le SPANC**

Un contrôle des installations a été réalisé par Véolia

Le résultat de ces contrôles indique que:

- Bon fonctionnement 5
- Acceptable (A) 9
- Non acceptable (NA) 6
- Autre 1

+3 en chantier

### 7.2.2 Nord du bourg

La zone Nord du bourg englobe 5 rues : Rue du Stade, du Primeterre, de Malaboef, de la Fontaine et du Four Nouvel.

26 habitations ont été recensées.

#### **Zonage actuel :**

Le secteur était insérer dans le périmètre de zonage collectif en 2003.

La réalisation d'un réseau collectif sur ce secteur n'a pas été entreprise depuis.

#### **Résultats du contrôle réalisé par le SPANC**

Un contrôle des installations a été réalisé par Véolia

Le résultat de ces contrôles indique que:

- Bon fonctionnement 6
- Acceptable (A) 12
- Non acceptable (NA) 7
- Autre 1

### 7.2.3 Projets envisagés

Dans l'étude de zonage la partie Nord du Bourg est classée en assainissement collectif. Compte tenu de la charge enregistrée en entrée de station d'épuration, le raccordement de ce secteur (environ 80 Eq-hab), conduirait à engager une réflexion quant à l'agrandissement de la station d'épuration pour raccorder les zones urbanisables à long terme.

Une solution d'assainissement semi-collectif a été évoquée avec la commune. Quatre propositions ont été chiffrées en comparaison à la réhabilitation de l'assainissement autonome.

#### **Proposition 1 : réalisation d'un assainissement pour les eaux usées du Nord du bourg et de Le Col**

Un réseau majoritairement gravitaire 2 250 m environ permettrait de collecter le village de Le Col et le Nord du bourg. Un poste de refoulement est prévu sur ce réseau au Nord du Col, et une habitation à l'Ouest de ce hameau n'est pas desservie.

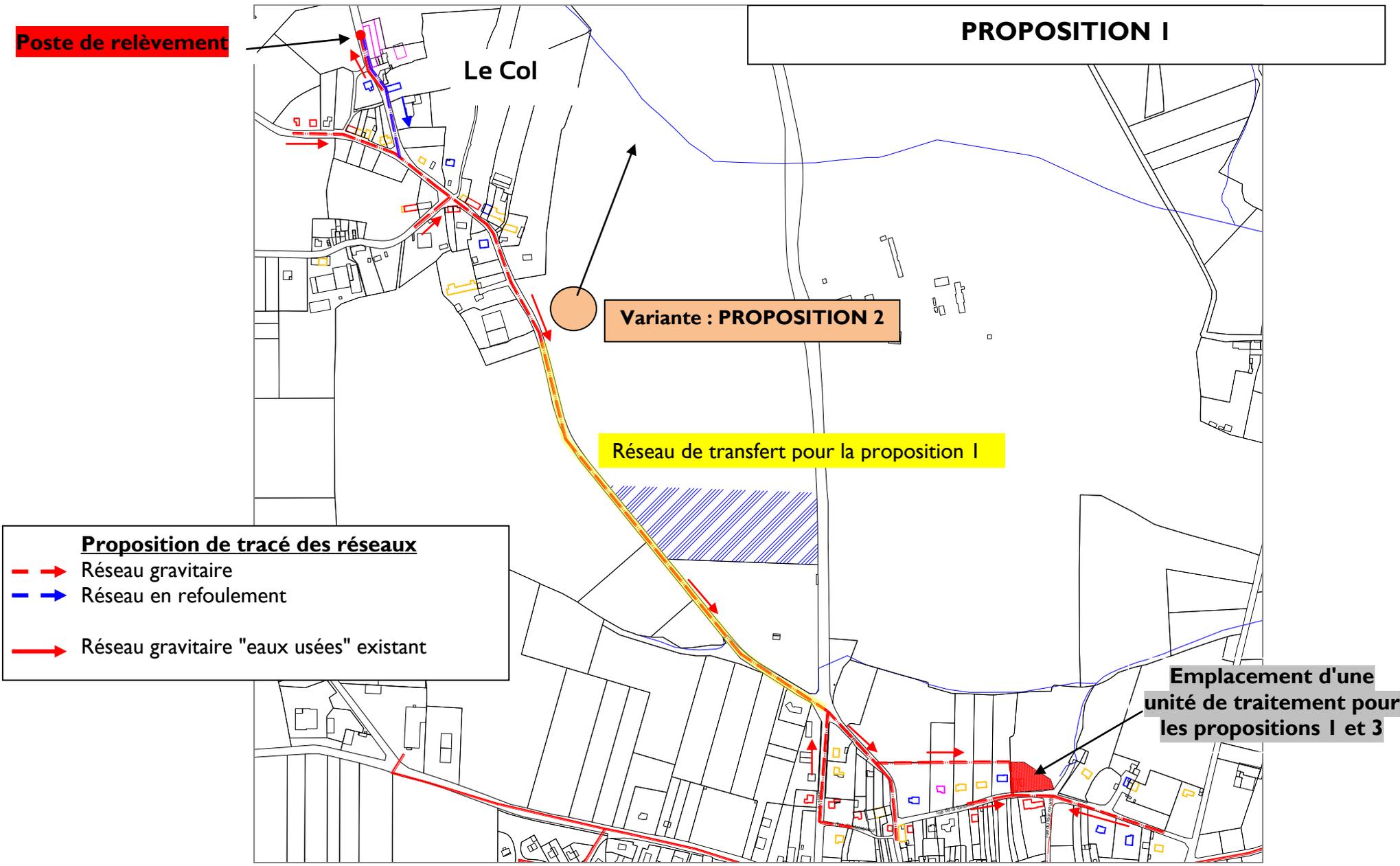
Une station d'épuration de 145 Eq-hab est envisagée au Nord de la rue de la Fontaine.

(Plan en page suite)

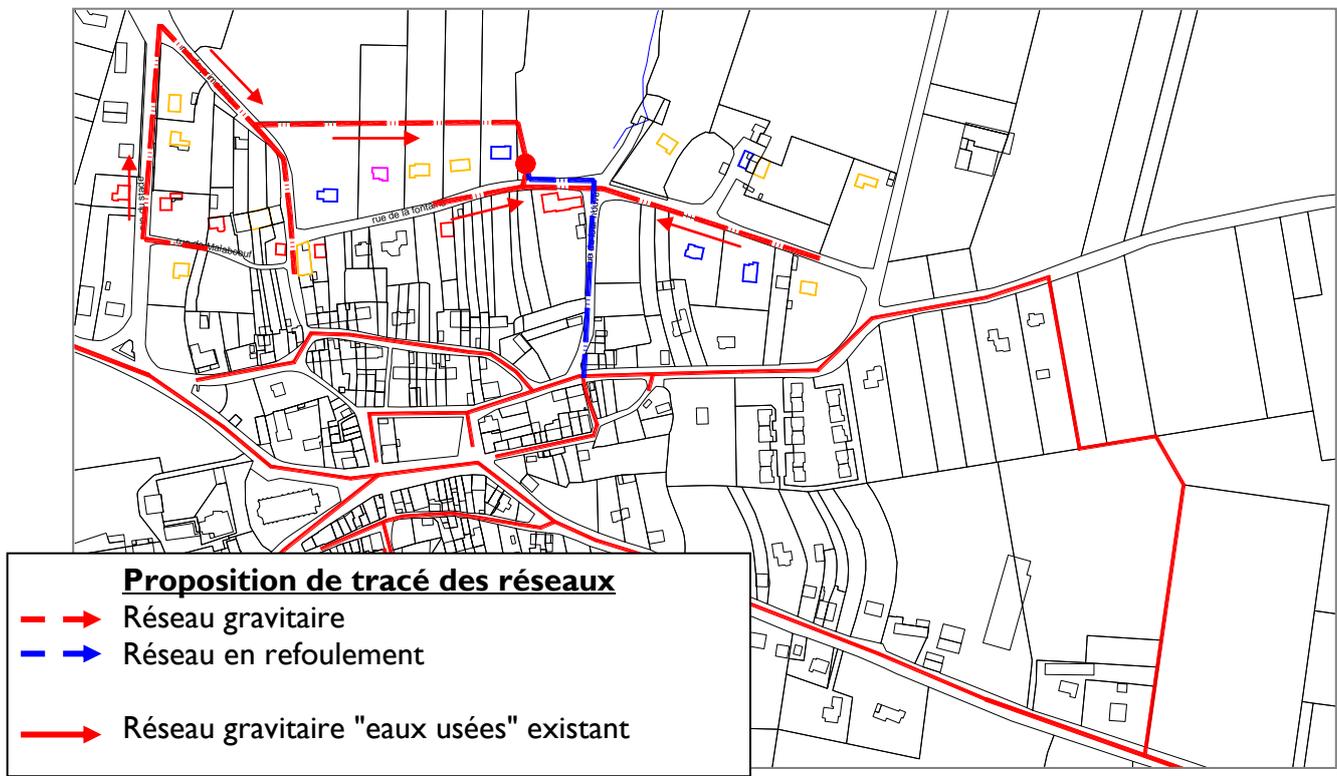
#### **Proposition 2 : réalisation d'un assainissement pour les eaux usées du village de Le Col**

#### **Proposition 3 : réalisation d'un assainissement pour les eaux usées du Nord du bourg**

Ces deux propositions sont des variantes de la proposition 1, envisageant la réalisation d'une unité de traitement par secteur : soit 65 Eq-hab pour le Col et 80 Eq-hab pour le Nord du Bourg.



**Proposition 4 : Raccordement du secteur du Nord du Bourg sur la station d'épuration actuelle.**



Cette proposition concerne le raccordement du Nord du bourg sur le réseau collectif.

Le tracé de ce réseau n'est pas basé sur un levé topographique, mais sur la topographie de la carte IGN.

Un poste de relèvement général serait localisé au Nord de la rue des Fontaines et le raccordement au réseau existant est projeté via la rue du Four Nouvel.

## 7.2.4 Comparatif

Le comparatif des coûts de mise en place d'un assainissement collectif ou du maintien en assainissement non collectif, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Il se base sur les données du SPANC. Le cout de la solution en autonome intègre uniquement des installations classées "Non acceptable" ou "Autre" lors du diagnostic et les coûts maximum liés à la réhabilitation des installations.

<b>Propositions</b>	1 - Station pour le bourg Nord et le Col	2 - Station pour le Col	3 - Station pour le Bourg Nord	4 - Raccordement du Nord du bourg sur le réseau collectif
---------------------	--	-------------------------	--------------------------------	---

### *Solution collective*

<b>Investissement</b>	<b>500 000 € HT</b>	<b>178 700 € HT</b>	<b>216 700€ HT</b>	<b>201 000€ HT</b>
Nombre de branchements	53	27	26	26
Coût au branchement	9 435 €/br <sup>t</sup>	6 590 €/br <sup>t</sup>	8 335 €/br <sup>t</sup>	7 730 €/br <sup>t</sup>

### *Solution autonome*

Nombre d'installations à réhabiliter*	15	7	8	8
<b>Coût à engager pour la réhabilitation</b>	<b>120 000€ HT</b>	<b>56 000 € HT</b>	<b>64 0000 € HT</b>	<b>64 000 € HT</b>

(\*): Prix maximal estimé sur le renouvellement complet des installations mentionnées NA. Le degré de précision concernant la nature des travaux de réhabilitation n'étant pas indiqué dans les données fournies.)

### **Remarque :**

Le classement des secteurs en zonage collectif, impliquera que les futures habitations ainsi que celles équipées d'installations non conformes devront se raccorder dans les deux ans après mise en place du réseau.

Les autres habitations, équipées d'installations conformes à la réglementation en vigueur, pourront bénéficier d'une dérogation au raccordement si leur dispositif est récent, efficace et conforme. Au terme du délai, qui devra être cohérent avec la durée d'amortissement des équipements d'assainissement, elles devront se raccorder au réseau collectif.



## 8 Synthèse à l'étude comparative

Les solutions proposées sont couteuses.

Seule la solution d'assainissement collectif 2 pour le village de "Le Col" a un coût inférieur à 7 000 € par branchement (prix moyen d'un assainissement autonome).

Cependant, ce coût reste élevé. Dans cette proposition, le département ne subventionnerait que 20% du coût des réseaux (environ 130 000 € HT).

Au regard du nombre maximal de réhabilitations d'installation autonome le classement au collectif ne paraît pas économiquement intéressant.

### **Pour le Nord du Bourg :**

Le coût ramené au branchement est supérieur au coût d'un assainissement autonome. Cependant, il est inférieur au coût seuil d'éligibilité admis par l'agence de l'eau et le Conseil général pour bénéficier des aides financières (7900€ HT).

Le classement d'un secteur en zone relevant de l'assainissement collectif n'engage pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement.

La commune peut donc si elle le souhaite conserver le classement du secteur Nord du bourg en assainissement collectif.

**Quand la station arrivera à saturation de sa capacité de traitement, une étude pour la mise en place d'une nouvelle unité de traitement devra être engagée**, et le "Nord du bourg" pourra être intégré dans le dimensionnement de cette future unité.

## 9 Incidence du raccordement des futures zones sur la station d'épuration

La zone "assainissement collectif" sur la commune d'Augan concerne la zone agglomérée.

La station d'épuration d'Augan est dimensionnée pour 850 équivalents habitants. Elle reçoit actuellement 74% de sa capacité nominale organique et 88% de sa capacité hydraulique, soit un taux de raccordement actuel estimé à 630 équivalents habitants<sup>1</sup>.

**La réserve de capacité de raccordement à la station d'épuration de type lagunage naturel est alors évaluée à 220 équivalents habitants (basée sur la charge organique reçue).**

---

<sup>1</sup> Basé sur la charge organique (voir paragraphe 4.3)

**Selon les règles de dimensionnement d'une station**, nous retiendrons 3 habitants par logement, pour les nouveaux arrivants.

Cette valeur est supérieure au taux d'occupation moyen des logements défini par l'INSEE sur la commune, mais elle correspond à la composition moyenne des jeunes foyers dans les lotissements.

Pour la commune, l'objectif PLU est d'accueillir 65 logements à court et moyen terme (1 Aua et dents creuses). Ces futurs branchements représentent 195 Eq-hab qui pourront être raccordés à la station.

**La station d'épuration est donc suffisamment dimensionnée pour gérer l'augmentation de population engendrée par les futures zones urbanisables à court et moyen terme intégrées au PLU.**

A long terme le PLU projette une zone (2Au) de 25 logements, l'ouverture à l'urbanisation et son passage en zone 1Au devra être accompagné d'une étude concernant l'extension de la capacité de traitement de la nouvelle station d'épuration.

De même, la zone « Nord du bourg » est intégrée au zonage. Elle concerne aujourd'hui 26 logements. Le raccordement de cette zone devra être accompagné d'une étude concernant l'extension de la station d'épuration.

La future station devra au minimum traiter les effluents de 900 Eq-hab.

Afin de dimensionner au mieux cette future filière de traitement, un "diagnostic réseaux" pour limiter les eaux parasites devra être engagé préalablement.

## 10 Prise en charge financière

### 10.1 Assainissement collectif

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité moyennant une redevance annuelle, pouvant être revue chaque année par décision du conseil municipal. Les montants de ces dernières sont les suivants (tarifs pour l'année 2012) :

- **Taxe de raccordement** : établie en fonction du montant des travaux de raccordement à réaliser, la taxe de raccordement appliquée en 2012 est de 914,69 € TTC.
- Redevance assainissement (part communale) :
  - Part fixe communale : 12,62 €
  - Part proportionnelle sur la consommation :
    - 0,5330 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée
- Redevance assainissement (part exploitant) :
  - Part fixe délégataire : 20,16 €
  - Part proportionnelle sur la consommation :
    - 0,5791 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée.
- Redevance et taxe, Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 0.20 € /m<sup>3</sup>

Soit pour la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

Exploitant	89,65 €
Commune	76,58 €
Redevance et taxes	24,00 €
	190,23 €
TVA	10,46 €
<b>TOTAL (€ TTC)</b>	<b>200,69 € soit 1,67 € / m<sup>3</sup></b>

Il est rappelé que tous les ouvrages nécessaires pour emmener les eaux usées à la partie publique des branchements sont à la charge des propriétaires.

### 10.2 Assainissement autonome

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, la collectivité a délégué la compétence au SPANC Communauté de communes du Pays de Guer qui assure le contrôle des installations non collectives conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009.

Ce service public réalise les contrôles des installations individuelles neuves et existantes.

Pour les installations neuves, une étude de sol et de filière doit être présentée au SPANC, qui doit donner son approbation à la présentation du projet, puis si l'avis est favorable, à la réalisation de l'installation:

- Contrôle de conception : 45,21 €
- Contrôle de réalisation : 74,72 €

Pour les installations existantes:

- Contrôle de bon fonctionnement : 20,13 €

Le SPANC a délégué la réalisation de ces contrôles à Véolia. Sur la commune d'Augan, les contrôles sont réalisés, une analyse des données collectées est en cours de réalisation.

Les travaux de réhabilitation, ainsi que les dépenses d'entretien (vidanges, etc.) seront à la charge du particulier.

Sur les secteurs relevant de l'assainissement non collectif, une étude de filière "avant travaux" est indispensable : prise de niveaux, détermination et dimensionnement de la filière d'épuration.

Il est évident que l'ensemble des travaux d'assainissement, collectif et non collectif, projetés sera réalisé au fur et à mesure, en fonction des possibilités financières de la commune et du développement de l'habitat.

### 10.3 Conséquence des projets sur la prise en charge financière des propriétaires

	Assainissement autonome	Assainissement collectif
investissement	6 000 à 8000 €	Raccordement sur domaine public : 914,69 €
Étude	Étude de filière : 300 € Contrôle du neuf : 119,93 €	Part fixe : 32,78
redevance	Contrôle bon fonctionnement tous les 8 ans 6 €/an	Part proportionnelle sur la consommation 1,31 €/m <sup>3</sup> (pour 120 m <sup>3</sup> )
redevance		Taxe : 24 €/an
entretien	Vidange tous les 5 ans soit 60 €/an	

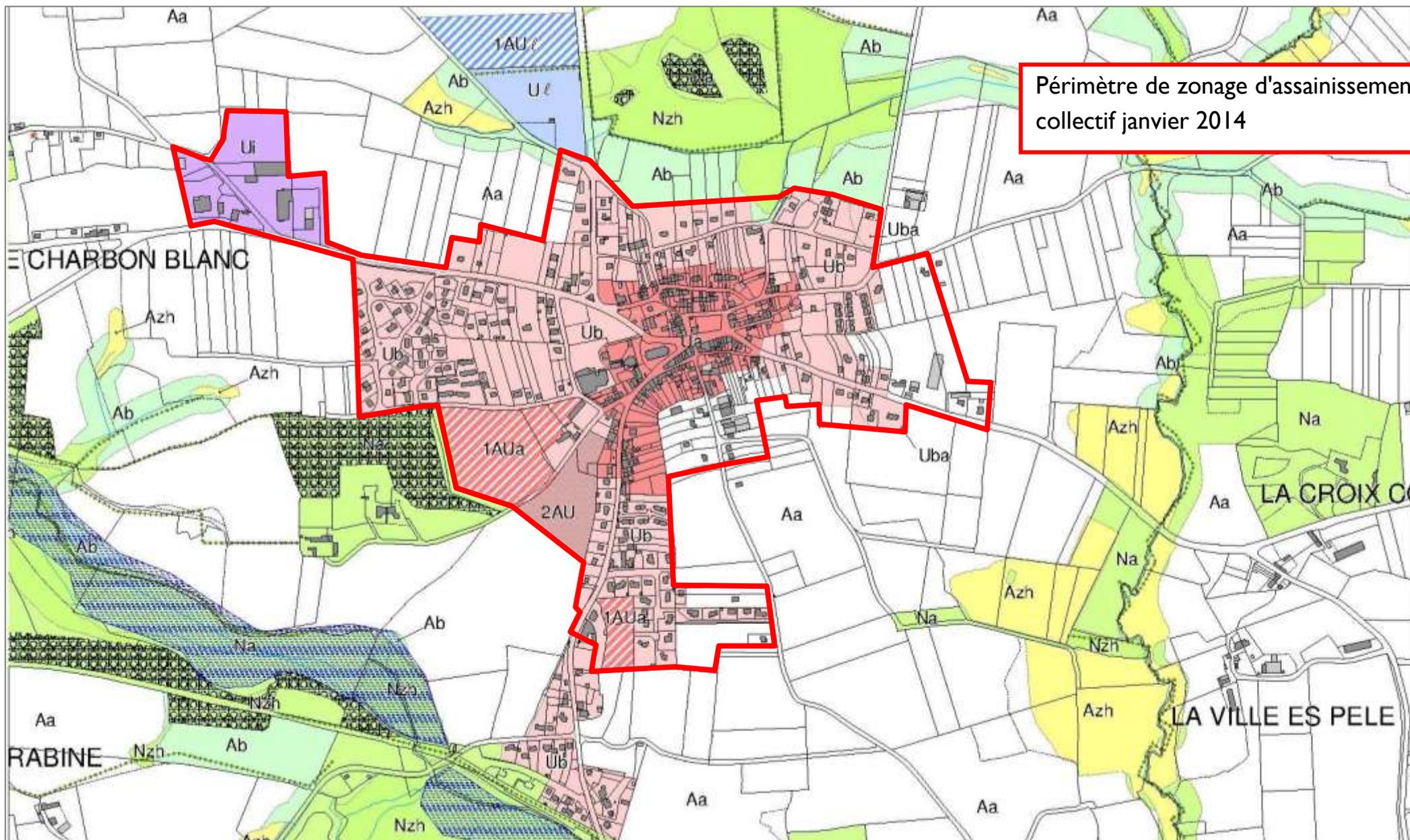
## 11 Synthèse de la décision prise par la Commune

L'étude comparative "assainissement collectif et non collectif " des différents secteurs a été présentée à la commune.

Une nouvelle carte de zonage sera présentée en enquête publique conjointement au PLU.



## 12 Carte de zonage d'assainissement collectif de la commune d'Augan



Périmètre de zonage d'assainissement collectif janvier 2014

